



Saisine par voie électronique

Soyez prêts le 8 novembre 2018

A compter du 08 Novembre 2018,

tout usager doit pouvoir, s'il le souhaite, déposer sa Demande d'Autorisation d'Urbanisme par Voie Électronique auprès du Guichet Unique (la commune).

Rappel : Attention, le SVE n'est pas la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) prévue en 2022.

SVE	≠	Dématérialisation
Dépôt de la DAU		Traitement de la DAU : instruction + fiscalité
Droits de l'usager & obligations des CT		Obligations des CT
8 novembre 2018		2022

Source



" A défaut de mise en place d'une solution, **l'usager pourra utiliser tout type de moyen électronique pour déposer sa DAU y compris les réseaux sociaux ou par sms** " !

Il est donc primordial pour les services de choisir une solution efficace et intégrée à leurs procédures d'instruction !

Le Groupe SIRAP propose **une solution complète**

Le Groupe SIRAP ayant participé aux différents groupes de travail initiés par le Ministère de la Cohésion des Territoires, est à même de vous proposer une solution de Saisine par Voie Électronique à destination des usagers.



Authentification forte



L'identification du pétitionnaire est faite au moyen d'un dispositif proposé par l'Etat : FranceConnect. Plus besoin de jongler avec une multitude d'identités numériques.

Le pétitionnaire bénéficie d'une protection garantie par l'Etat.

Siège social : SIRAP S.A.S - Z.A. Paul Louis Héroult - BP 253 - 26106 Romans cedex
Tel : 09 70 590 590 • **Fax** : 04 75 70 07 98 • **mail** : info@sirap.fr • **web** : www.sirap.fr



Le pétitionnaire est accompagné à toutes les étapes de la procédure



Lors de la sélection du type de DAU, le pétitionnaire a le choix entre un assistant qui le guidera tout au long de la saisie des informations ou une saisie reprenant la forme du document cerfa. Cette dernière possibilité est particulièrement adaptée aux professionnels maîtrisant le dépôt de dossier.


Le travail des instructeurs est facilité

Au terme de la saisie, après l'envoi électronique des pièces justificatives, la SVE SIRAP procède à l'envoi réglementaire de l'Accusé d'Enregistrement Electronique (AEE) sous 1 jour ouvré maximum.

L'envoi sous 10 jours ouvrés maximum de l'Accusé de Réception Electronique (ARE) avec entête de la collectivité compétente, est également pris en charge par la SVE SIRAP grâce la mise en place d'alerte de fin de délais.

Les instructeurs sont ainsi assurés que les délais d'envoi de l'AEE et de l'ARE qui remplace le récépissé de dépôt seront respectés.

De nombreux points forts pour les pétitionnaires et les services instructeurs

	SVE SIRAP
Prise en charge de toutes les DAU	✓
Authentification forte 	✓
Saisie assistée et/ou Formulaire Cerfa	✓
Pas de double saisie	✓
Récupération des pièces sous forme de fichier	✓
Horodatage des données et envoi de l'AEE	✓
Service accessible 24h/24 et 7j/7	✓
CGU personnalisées	✓
Portail pétitionnaire pour le suivi du dossier	✓
Connexion à R'ads pour l'instruction	✓

Solution totalement intégrée à R'ads

notre solution FullWeb pour la gestion, le suivi et l'instruction des dossiers d'urbanisme.

